



## Droit d'obtention du chômage suite mariage changement de départ

Par **marion76**, le **17/05/2008** à **12:54**

bonjours ,

lors de mon mariage prochain,programmes pour debut 2009je vais quitter mon emploi d agent asministratif sur l ariege ,pour aller vivre avec mon futur mari sans emploi sur la haute garonne et les landes .plus je espererpercevoir des indemmites de chômage ? je vous remercie par avance

Par **ly31**, le **17/05/2008** à **18:28**

Bonjour,

Depuis combien de temps travaillez vous dans ce même emploi ? ? ?

En principe si vous remplissez tous les critères :

Vous allez vous marier en 2009 et votre futur mari habite dans un autre département

Si c'est bien le cas, après avoir donné votre démission, vous devrez être mariée dans un délai de deux mois maximum, et dans ce cas, vous pourrez prétendre aux allocations chômage, puisque vous allez subir une délocalisation pour suivre votre futur époux

Je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire dont vous auriez besoin  
ly31

Par **Marion2**, le **17/05/2008** à **19:34**

Vous dites être agent administratif. Travaillez vous en tant que fonctionnaire ou êtes vous dans le privé ?

Par **panthère**, le **17/05/2008** à **19:51**

Bonsoir,

Vous avez droit aux assedic, sauf si vous êtes fonctionnaire car dans la fonction publique on ne cotise pas pour ça

Par **marion76**, le **22/05/2008** à **10:45**

bonjours , je m appel christine , je vous remercie de votre reponse .

je travaille depuis 2000 sur ce poste en etant dans la fonction public es que je cotise au chomage .ensuite mon compagnon ne travaille pas vis de cet revenu immobilier es que je peux le suivre sans raison de mutation pour lui .je vous remercie par avance

Par **panthère**, le **22/05/2008** à **11:26**

allez aux assedic, ils vous renseigneront.

Si leur réponse est négative, vous pouvez toujours chercher un emploi sur place.  
Si vous démissionnez en ayant un contrat de travail en cdi ou cdd de + de 3 mois; même si votre employeur ne vous garde pas, vous aurez droit aux indemnités chômage...